Comment financer son logement en propriété avec ses fonds de prévoyance

1. Informez-vous des conditions d'un versement anticipé

Vous pouvez procéder à un versement anticipé des fonds de prévoyance dans les finalités suivantes:
– Acquisition d'un logement en propriété ou d'une maison
– Acquisition de parts de participation dans une coopérative
– Amortissement/garantie d'une hypothèque
– Construction d'un logement en propriété ou d'une maison
– Rénovation, transformation ou extension d'un logement en propriété ou d'une maison individuelle dont vous êtes déjà propriétaire

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet et concernant les restrictions dans la notice
Financer son logement en propriété avec ses fonds de prévoyance

2. Informez-vous des conséquences d'un versement anticipé

En cas de versement anticipé, votre avoir de prévoyance sera plus modeste, vous recevrez des crédits d'intérêts réduits et vos prestations se réduisent elles aussi. Afin de pouvoir estimer plus précisément votre situation personnelle avant et après un versement anticipé, nous vous fournissons volontiers une vue d'ensemble et vous présentons vos options pour combler les lacunes de prévoyance. N'hésitez pas à nous contacter au 0800 80 80 80 ou à l'adresse bvg@zurich.ch.

3. Nous attirons votre attention sur les points suivants avant de remplir le formulaire

Si vous avez déjà effectué un versement anticipé dans le 2e pilier pour financer un logement en propriété, merci de contacter le Help Point LPP. Il est possible que dans ce cas, vous ne puissiez pas effectuer un nouveau versement anticipé.

Si un cas de prévoyance survient avant la date de versement souhaitée (par ex. incapacité de gain ou décès) ou si vous quittez la caisse de pension, aucun versement n'est possible.

4. Réunissez tous les justificatifs conformément à la check-list

Vous trouverez les justificatifs dont vous avez besoin dans la check-list.

5. Remplissez le formulaire et retournez-le accompagné de tous les justificatifs

par e-mail:
bvg@zurich.ch

par voie postale:
Zurich Suisse
Scanning BVG
Case postale
8085 Zurich

6. Une fois que nous aurons reçu la contribution aux coûts et que les conditions d'un versement anticipé seront réunies, nous vous verserons les fonds.

Vous avez des questions concernant le versement de vos fonds de prévoyance pour l'encouragement à la propriété du logement?

Le Help Point LPP se tient à votre entière disposition pour répondre à vos questions par e-mail (bvg@zurich.ch) ou par téléphone au 0800 80 80 80, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Demande de versement anticipé des fonds de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

1 Données sur le contrat et votre persone

Nom de l'employeur

Numéro AVS

Numéro de contrat

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Téléphone privé

E-mail privé

Date de naissance

État civil
◯ célibataire ◯ marié ◯ divorcé
◯ veuf ◯ partenariat enrgistré
◯ partenariat dissous

Sexe
◯ féminin ◯ masculin

◀ Vous pouvez retrouver votre **numéro de contrat** sur votre attestation de prévoyance.

Données concernant l'époux-se ou le partenaire enregistré

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu d'origine

Nationalité

Possédez-vous votre pleine capacité de gain?

◯ Oui | ◯ Non
▶ **Veuillez contacter le Help Point LPP.**

2 Versement anticipé

Montant souhaité en CHF

Date du versement anticipé souhaitée

Avez-vous déjà eu recours à un versement anticipé du 2e pilier ou à une mise en gage pour le financement d'un logement en propriété à usage propre?

◯ Non | ◯ Oui
▶ **Veuillez contacter le Help Point LPP.**

Qu'allez-vous faire de l'argent?

◯ Achat d'un logement en propriété

◯ Construction d'un logement en propriété

◯ Remboursement d'un prêt hypothécaire

◯ Achat de parts de participation dans une coopérative de construction de logements

◯ Rénovation/travaux de transformation ou d'extension d'un logement en propriété

Indications plus précises quant à l'utilisation

Quelle est l'adresse du bien pour lequel le montant est prélevé de façon anticipée?

3 Versement

Sur quel compte l'argent doit-il être versé?

◯ Conformément à la confirmation bancaire ci-jointe

◯ À l'adresse de paiement suivante:

N° IBAN

Compte au nom de

Qui est le titulaire du compte?

◯ Vendeur

◯ Société de construction

◯ Autre

4 Confirmation

Par leur signature, les signataires confirment:

– être d'accord avec le versement anticipé;

– avoir lu les dispositions réglementaires concernant l'encouragement à la propriété du logement avec les fonds de prévoyance;

– avoir pris connaissance du fait que les prestations réglementaires seront réduites suite au versement anticipé conformément à l'offre;

– être d'accord avec l'enregistrement de la restriction de vente dans le registre foncier. Les coûts de l'enregistrement seront facturés directement à l'assuré par l'office du registre foncier;

– ne pas avoir effectué de rachats dans le 2e pilier au cours des trois dernières années.

Lieu, date	Signature
Lieu, date	Signature du conjoint ou du partenaire entregistré

Le logement en propriété se situe-t-il en dehors de la Suisse <u>et</u> le versement anticipé s'élève-t-il à plus de 50'000 francs suisses?

◯ Non

◯ Oui

Certification de l'authenticité de la signature de l'époux-se ou du partenaire enregistré

Lieu, date	Signature de l'officier public

La certification doit être effectuée par un notaire ou une personne habilitée à instrumenter. Pour ce faire, merci de présenter votre passeport, votre carte d'identité ou votre titre de séjour. Les coûts de la certification sont à votre charge.

ZH32798f-2209